

SÉANCE DU 12 JANVIER 1905

PRÉSIDENTE DE M. J. HENRIET, PRÉSIDENT

Membres présents : MM. J. Henriet, G. Henriet, Moyat, Legrand, Maillard, Mutel, abbé Guyot, Bataille, Hochart, Minouflet et Josse.

Correspondance. — Par lettre du 24 Décembre 1904, M. Pigalle, membre correspondant à Paris, annonce qu'il donne sa démission à partir du 1^{er} Janvier 1905.

Ouvrages reçus :

- 1^o *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1904, 2^e livraison;
- 2^o *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1904, livraisons 1 et 2;
- 3^o Procès-verbaux des séances de la *Société de Numismatique*, 1902;
- 4^o *Bulletins et mémoires de la Société Historique et Archéologique de la Charente*, tables générales de 1845 à 1900;
- 5^o *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 211^e livraison;
- 6^o *Bulletin du Musée national de Mexico*, tome I, n^o supplémentaire.
- 7^o *Annales du Musée national de Mexico*, tome I, n^o 10.
- 8^o *Mémoires et documents de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, tomes II et IV, 1900 et 1904;

- 9^o *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, années 1902 et 1903, 1^{re} livraison de l'année 1904 ;
- 10^o *Les Sources de l'Histoire de Seine-et-Oise*, envoi de la Société de Corbeil ;
- 11^o *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1904, 2^e et 3^e trimestres ;
- 12^o *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 34^e volume ;
- 13^o *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, novembre-décembre 1904 ;
- 14^o *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Langres*, tome V, - n^o 70 ;
- 15^o *La Correspondance Historique et Archéologique*, nos 130 et 131 ;
- 16^o *Les petits édifices historiques*, n^o 123 ;
- 17^o *Séances du Conseil général de l'Aisne*, session d'août 1904 ;
- 18^o Etude historique critique et comparée sur le Droit de chasse en général par M. Lucien Moyat, membre titulaire de la Société ;

Ouvrages offerts à la Société par M. G. Husson, de la Société historique et littéraire de la Brie :

- 1^o Promenades à travers la vallée du Grand Morin ;
- 2^o La Dubarry à Pont-aux-Dames ;
- 3^o Un Soldat briard : le capitaine Husson ;
- 4^o Six vues photographiques du Château de Pont-aux-Dames.

Renouvellement du Bureau. — Après vote les membres composant le Bureau en 1904 sont maintenus pour 1905.

M. MINOUFLET. — Un procès de « vinage » à Ruvet (hameau de Charly) en 1737. — En 1737, six habitants de Ruvet, lieu exempt du droit de vinage, furent condamnés par ordonnance de M. Bignon, intendant de la généralité de Soissons, pour avoir transporté leurs vendanges à Charly, lieu sujet à ce droit, sans s'être acquitté du dit droit. Leur vin fut en outre confisqué et saisi au profit du Roi et du fermier des Aydes Guerbois.

Les condamnés adressèrent, par l'avocat de la Balme, une requête au Conseil du Roi pour demander l'annulation de

l'ordonnance rendue contre eux ; mais cette requête fut rejetée par des considérants longuement motivés qui rappellent une grande partie de la législation sur la matière à cette époque. L'ordonnance fut maintenue, les vins demeurèrent saisis et confisqués et les contrevenants condamnés en outre chacun en 300 livres d'amende.

M. Minouflet termine par quelques réflexions que lui suggère la comparaison de ce droit tel qu'il était alors et tel qu'est aujourd'hui celui qui le remplace, c'est à-dire entre les Aydes et les Contributions indirectes.

M. l'ABBÉ GUYOT. — Les Cloches de Château-Thierry. — C'est tout d'abord des cloches des anciennes paroisses de Château-Thierry dont nous parle l'auteur ; il nous apprend que l'Eglise Notre-Dame du Château en possédait trois ; Saint Martin également trois et Saint-Crépin quatre grosses et plusieurs petites. Puis il donne, en ce qui concerne Saint-Crépin et jusque la Révolution, divers détails fort intéressants sur les charges imposées aux sonneurs, sur les rémunérations qu'ils recevaient, sur les divers travaux qu'ont nécessité quelques cloches ; sur la fonte et le baptême d'une cinquième en 1783.

En 1793, les cloches furent descendues, transportées au district où on les brisa, sauf une qui fut conservée pour l'utilité publique pendant quelque temps et subit ensuite le sort des autres. Lors de l'essai du rétablissement du culte en 1795, une cloche fut fondue pour Saint-Crépin ; elle demeura en place jusqu'en 1825 époque à laquelle on la vendit à la paroisse de La Chapelle sur Chézy.

En 1822, Saint-Crépin était desservie par M. Marpré, archiprêtre fort zélé et qui avait à cœur de remplacer les quatre cloches que possédait autre fois son église. Pour se procurer les ressources dont manquait la fabrique, il parcourut toutes les maisons de la ville et des hameaux ; il put ainsi recueillir 11.000 francs pour ses cloches, mais ces dons se réduisirent à environ 7.000 francs lorsqu'il fallut les réaliser.

Par traité du 8 Octobre 1824, la fourniture des cloches fut confiée à Fortier, maître chaudronnier à Château-Thierry, qui s'adjoignit un spécialiste : Antoine, fondeur à Neuilly-Saint-Front. Les quatre cloches furent livrées en Septembre 1825, mais il n'y avait point entre elles le parfait accord exigé ; le fournisseur dut les faire refondre en augmentant les épaisseurs ainsi que l'exigea la fabrique.

Ces modifications augmentèrent le prix de revient de ces cloches, il atteignit 9.252 francs au lieu des 7.650 francs prévus tout d'abord. La fabrique fut assez embarrassée pour acquitter cette dette et ne parvint à se liquider qu'à la fin de 1829.

Ce sont toujours ces quatre cloches dont l'accord est fort apprécié qui garnissent la tour de l'Eglise Saint-Crépir.

M. MAURICE HENRIET. — Deux contestations entre la Ville de Château-Thierry et l'un de ses habitants au XVIII^e siècle. — Il s'agit de pièces de procédure provenant de M. Quinquet de Montjour qui nous sont offertes par notre collègue au nom de M. Jeannesson, ancien greffier de paix à Oulchy-le-Château.

Un sieur Charpentier, notaire à Château-Thierry, s'était avisé de faire ouvrir une porte dans le mur des remparts de la ville afin de communiquer avec son jardin situé au bas et en dehors des remparts. Les officiers municipaux de la ville obtinrent, le 14 Novembre 1783, de l'Intendant de la Généralité de Soissons, l'autorisation de poursuivre le sieur Charpentier. Un jugement de Novembre de la même année lui donna tort ; il en appela, le 13 Décembre suivant ; mais on ignore comment l'affaire fut résolue.

Outre son office de notaire, Charpentier avait la ferme des octrois de la Ville pour six années à partir du 1^{er} Janvier 1787. A la fin de 1789, il adressa à la cour des Aydes un long mémoire pour soutenir ses droits contre plusieurs brasseurs et débitants de bière de la Ville et contre la Ville elle-même. En ce qui concerne les brasseurs, on ne sait ce qu'il advint,

mais pour la Ville, les officiers municipaux rejetèrent la requête en réservant tous droits contre Charpentier pour son adjudication en cours.

Décidément, Maître Charpentier n'avait pas de chance.

Admissions. — Sont admis comme Membre titulaire : M. Deraine, secrétaire-rédacteur de la Chambre des Députés, chevalier de la Légion d'honneur, présenté par MM. Bataille et Legrand ; et comme Membre correspondant : M. Chapelet, instituteur à Monthurel, présenté par MM. Minouflet et Marchand.
